

Tél 05 61 68 71 50

[Mairie.vira@orange.fr](mailto:Mairie.vira@orange.fr)

Vira, le 23 octobre 2020

**Présents :** Gilles BERDOT, Jean-Louis CLAUZET, Eva de SIMORRE, Rachel HINGAND, Nadine LLORENS, Loïc ROUJA, Jean SERRANO, Jean-François SPRIET, Mathieu TIRADO

**Absents :** Sylvie CAVICCHI-CABEZOS, Hélène POUJOL

**Pouvoir :**

Secrétaire de séance : Nadine Llorens



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU REUNIONS :

#### SIVOM – COMMISSION STRATEGIE

##### LE SIVOM S'INTERROGE SUR L'OPPORTUNITE D'ELARGIR LES COMPETENCES

Les communes qui possèdent des écoles et/ou des ALAE portent des charges importantes (cantine, nettoyage, chauffage...) qui devraient peut-être être mutualisées. Nous aurions également une meilleure connaissance du coût des élèves dans l'optique d'une éventuelle ouverture du SIVOM à des communes périphériques.

Pour information, le coût du RPI des Pujols pour les communes membres est de :

- 42 € par habitant
- 1220 € par enfant
- Et le coût des repas, avec cuisine centrale aux Pujols, est de 4.20 € par repas.

Il est décidé de faire un audit financier de chaque école ou ALAE et d'en parler à la prochaine réunion syndicale le 9/11/2020.

#### RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LIEURAC

Un compte rendu plus développé sera fait au prochain conseil mais, en résumé, Hadrien Barathieu souhaite limiter le développement et favoriser les échanges sur la vallée du Douctouyre.

#### CONFERENCE DES MAIRES CONSACREE AU PLUI

##### VOCABULAIRE :

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal – exemple communauté de communes ou d'agglomération...

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale – s'impose aux PLU

##### REUNION :

Rappel de la nécessité de délibérer pour les communes si on veut éviter le passage au PLUI (25% des communes représentant 20% de la population)

Présentation d'exemples au travers du PLUI Mirapicien, en cours de finalisation après avoir été cassé par les tribunaux, et d'un PLUI d'un territoire de l'AUDE.

Le grand avantage pour les présentateurs est le pouvoir « intégrateur » du PLUI qui permet de dépasser les limites communales et d'associer les conseils municipaux et les maires.

Il faut toutefois savoir que les 2 territoires présentés ne disposent pas d'un SCOT (censé répondre à ce besoin de dépasser les limites communales, voire intercommunales) et que ce PLUI fait justement office de SCOT pour les 2 territoires qui servent d'exemple !

Quelques éléments pratiques :

- Les procédures de PLU en cours peuvent se poursuivre sous l'égide de l'EPCI
- Les PLU peuvent être reversés dans le PLUI
- Le PLUI peut prévoir des « secteurs » dont certains peuvent rester en RNU
- Le droit de préemption urbain est exercé par l'EPCI
- Globalement la tentative d'obtenir la participation des habitants est un échec. Les réunions publiques ne fonctionnent pas...
- Le coût serait de 500 K€ pour la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes mais avec des aides de 100 K€ par l'état et 25% pour le département. Comment équilibrer la participation entre les communes qui ont un PLU et celles qui n'ont « rien fait ».

#### AVIS :

Les maires sont très partagés (mais unanimes pour dire que le SCOT est très contraignant).

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes ne donne pas vraiment de consigne mais prendra la compétence PLUI si les communes le souhaitent.

La DDT pousse à la mise en place du PLUI.

## CONSEIL D'ECOLE

Instance du RPI qui regroupe les 4 écoles. Instits + élus + parents + SIVOM + ALAE

Présidente 2020/2021 : Véronique Faure (Carla de Roquefort).

Nécessité de reformaliser les procédures d'inscription et de remettre les plaquettes dans les communes.

Adoption du règlement intérieur (sans changement par rapport à l'année précédente)

#### NATATION :

Dun => piscine de Pamiers (payant)

Vira => piscine de Foix payée par la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (entrée et transport)

#### PRESENTATION DES THEMES 2020/2021

Chaque école présente le ou les thèmes de l'année.

#### ALAE (ACCUEIL DE LOISIR ASSOCIE A L'ECOLE)

Pas d'interventions importantes en raison du COVID et des problèmes d'horaires

#### APC (ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES)

Sont effectifs sur toutes les écoles de la vallée en raison de la mise en place d'un transport par minibus en direction des ALAE.

Les parents considèrent que c'est une vraie réussite. Les parents d'un seul enfant se sont opposés à l'APC.

## POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

### DECI (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Demande de devis pour les terrassements (CROA – TP)

Devis obtenu pour la borne à la Maillole

Visite du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) programmé mardi 27 octobre pour demander la validation des emplacements retenus à ce jour pour les 3 réserves d'eau.

## ENTRETIEN DES CHEMINS

Les chasseurs ont contacté le maire de Rieucros pour savoir si les trois communes de Rieucros, Vivies et Vira seraient d'accord pour un travail de remise en état du chemin de crête et du chemin de Mati.

Le conseil est bien entendu d'accord.

## METIER A FERRER LES BŒUFS

Igor Cabezos a refait les pièces détruites.

La commune fera faire des équerres pour fixer le métier et un appel à volontaire sera lancé pour le remontage.

## AVANT TOIT DE L'EGLISE

A été refait complètement, y compris la charpente et la zinguerie.

L'entreprise Artuzo a également remis en état (gratuitement) le toit de la fontaine après son nettoyage.

## TRAVAIL D'APPROPRIATION DU SCOT ET DU PROJET DE PLU PAR LE CONSEIL

### SAISON 1 : LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LE CONTENU DU SCOT

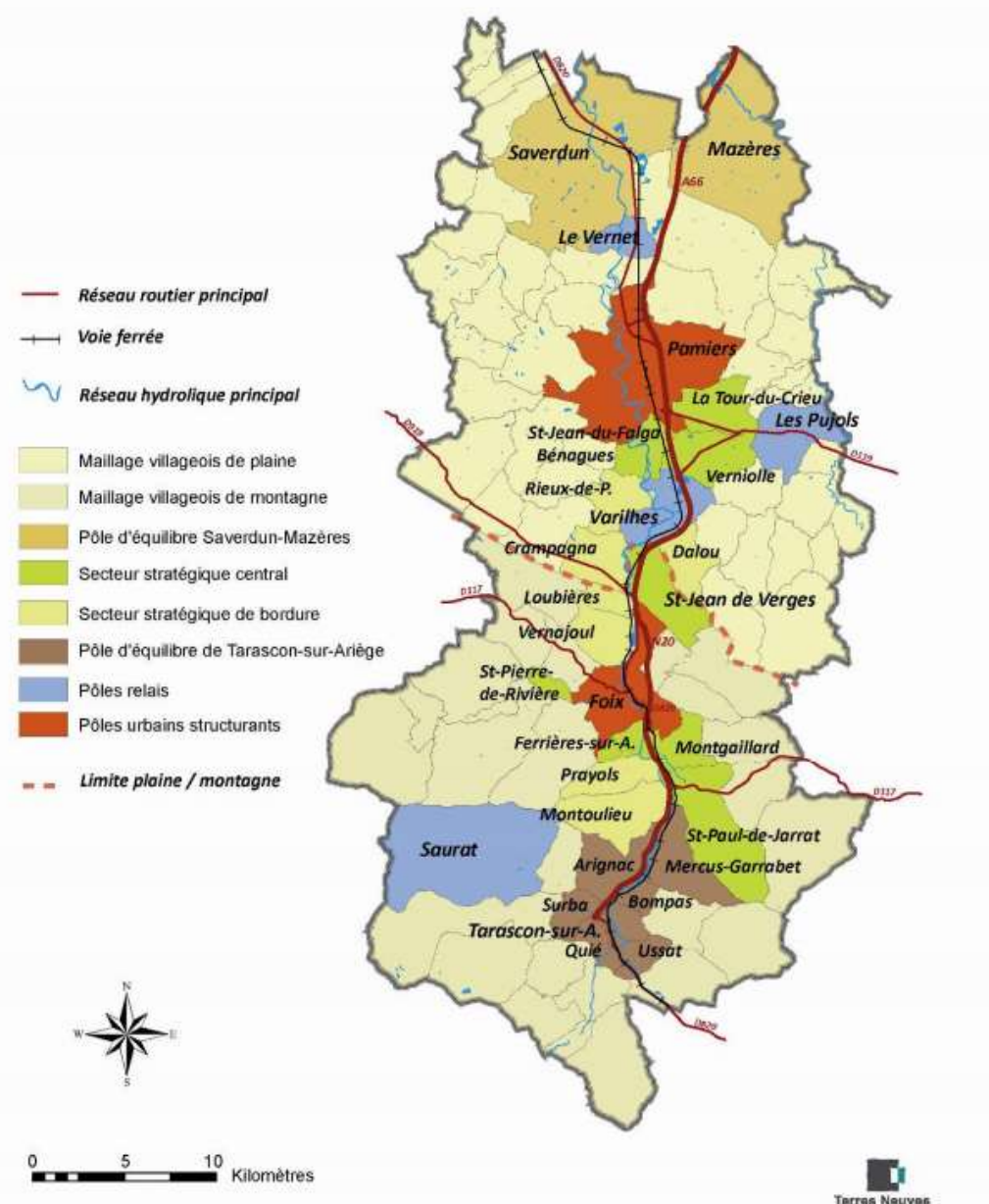


En Ariège, un document SCOT a été établi et validé par les trois intercommunalités : la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP - Pamiers), et la Communauté de Commune du Pays de Tarascon.

Pour ce faire, un syndicat mixte du SCOT a été créé. Son siège est à Varilhes.

# SCoT de la Vallée de l'Ariège

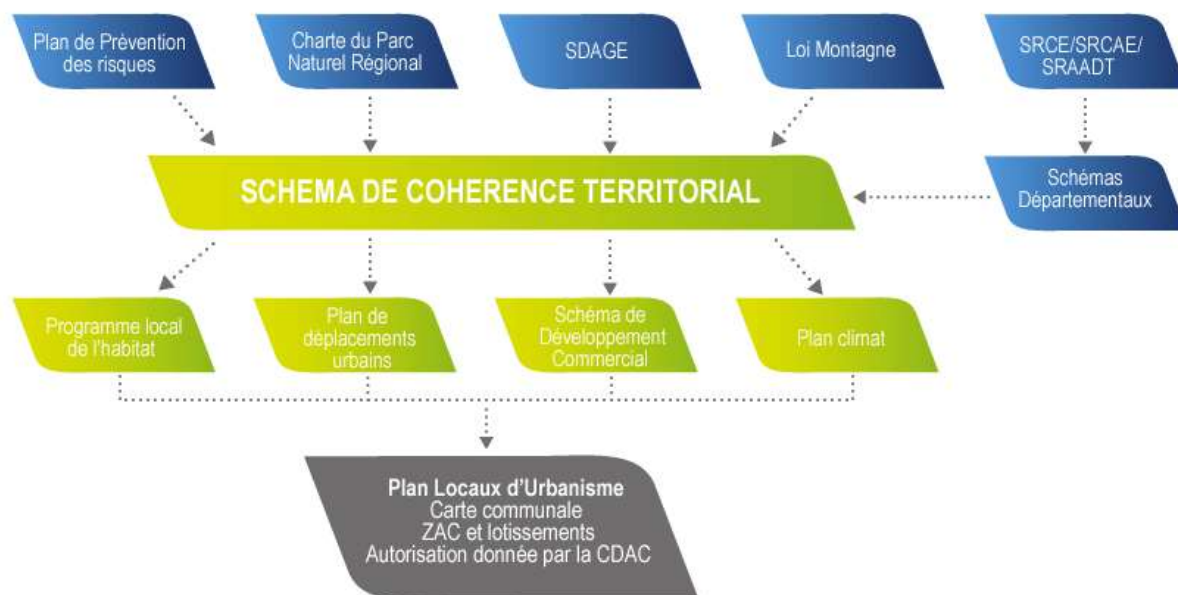
Armature 2032



Les articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme imposent aux PLU d'être compatibles avec le SCOT qui joue le rôle d'intégrateur vis-à-vis des autres documents de rang supérieur

- Le Grenelle de l'environnement
- Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4

- Schéma de développement économique de l'agglomération
- Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Le plan vélo etc



Le SCOT de la vallée de l'Ariège sera lui-même en révision en 2021 ce qui entraîne une certaine instabilité juridique et la nécessité de réviser un PLU tous les 5 ans environ pour rester compatibles avec tous ces documents supra PLU.

**Les articles L.131-4 à L.131-7 du code de l'urbanisme imposent aux PLU d'être compatibles avec l'ensemble des documents d'ordre supérieur.**

Un SCOT comprend :

Des prescriptions, qui s'imposent obligatoirement (en rouge dans le document)

Des recommandations, qui sont indicatives (en vert dans le document).

Voir et télécharger l'essentiel du SCOT :

<https://drive.google.com/file/d/1FAIBPivk9-61dbmLb3pXDhwhf-5Vo3Ad/view?usp=sharing>

Les enjeux du SCOT, et par conséquent des PLU :

**Rappel des enjeux inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

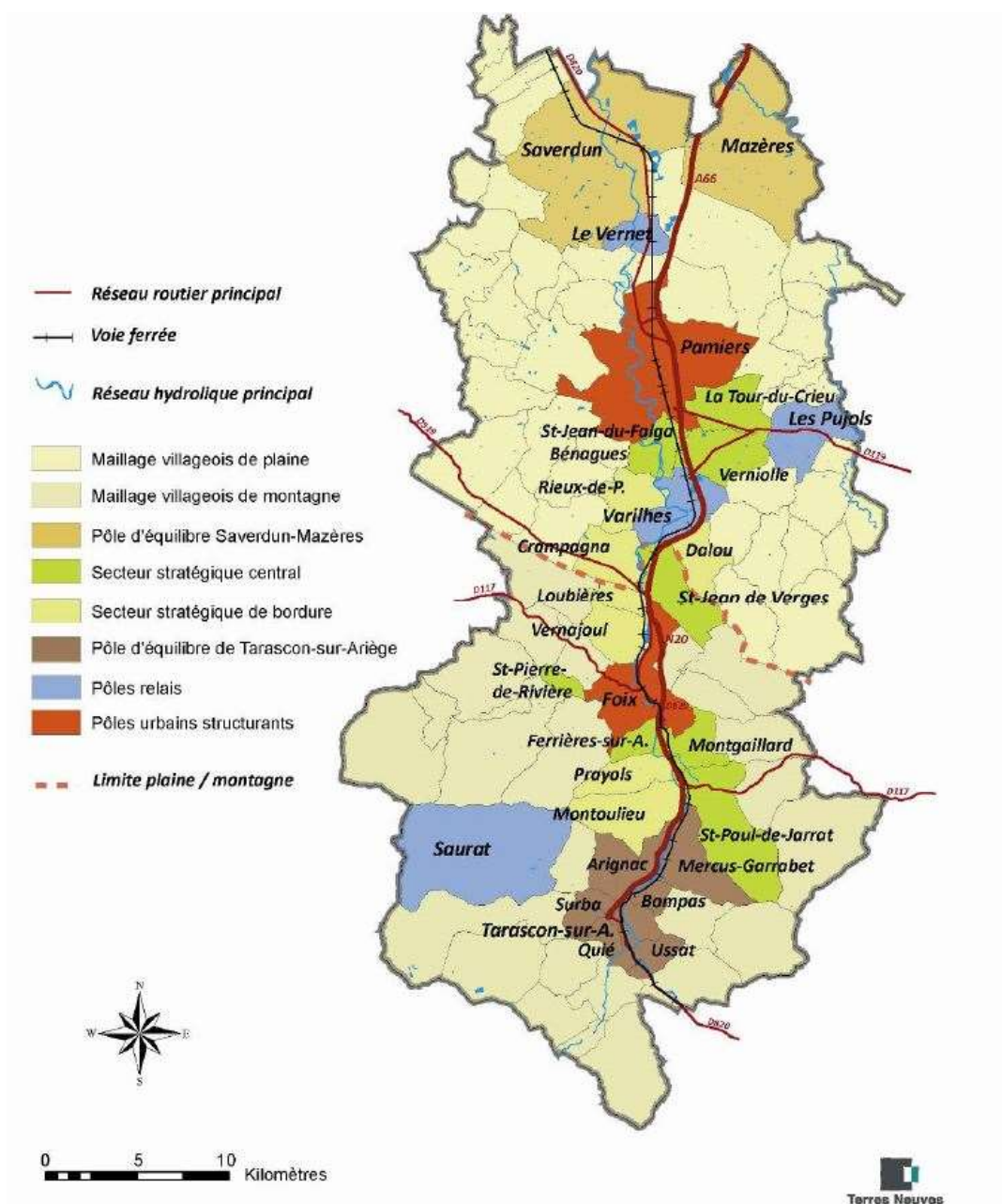
- Préserver les terres agricoles et valoriser les productions agricoles ;
- Réduire de 50% le taux d'artificialisation des terres agricoles ;
- Recentrer l'urbanisation vers les centre-bourgs pour l'ensemble des communes ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés en cœur de biodiversité ;
- Maintenir les continuités écologiques existantes, préserver celles qui sont sous contraintes et tendre vers la restauration de celles qui ont été malmenées ;
- Valoriser les Grands Paysages comme élément de patrimonialité et fédérateur de l'ensemble « Vallée de l'Ariège ».

Un SCOT définit également les trames vertes et bleues de « continuité écologique ».

En ce qui concerne la démographie, les enjeux sont :

**Rappel des enjeux inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

- Prendre en compte des situations territoriales contrastées et définir une armature territoriale articulant les territoires du SCoT de la Vallée de l'Ariège entre eux ;
- Se donner pour cap un objectif de croissance démographique ambitieux mais soutenable pour le territoire du SCoT de la vallée de l'Ariège ;
- Traduire l'objectif global de croissance démographique selon les différents niveaux de l'armature territoriale ;
- Répondre aux besoins en logements à réhabiliter et à créer corrélés aux objectifs de prévoyance démographique ;
- Une part de logements locatifs et de logements sociaux à développer pour répondre à une mixité sociale et intergénérationnelle et à l'amélioration du parcours résidentiel des ménages ;
- Tendre vers un développement urbain « sans se diluer » ;
- Enrayer l'artificialisation des sols.



Pour limiter la consommation foncière, le SCOT définit, pour chaque commune, une consommation foncière à 20 ans (à partir de 2015).

### 5.1.5 Un cadrage des consommations foncières à vocation résidentielle

#### P33 : Prescription relative à la consommation foncière maximale à vocation résidentielle par commune

Afin de cadrer le développement de l'urbanisation et dans l'optique de respecter l'objectif de réduction de la consommation foncière de moitié, l'artificialisation du sol doit être limitée à l'échelle de chaque commune.

Afin de déterminer les surfaces maximales de consommation foncière à des fins d'habitat, par commune, le mode de calcul est le suivant : Résidences principales supplémentaires à 20 ans (R25)\* / la densité moyenne minimale de la commune (P31) = Consommation foncière maximale résidentielle à 20 ans (P33).

Ainsi, sauf dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI (voir prescription suivante), les communes devront respecter une consommation foncière inférieure ou égale aux enveloppes communales détaillées ci-dessous. A l'échelle du territoire, ce sont 657 hectares maximum qui sont destinés à une vocation résidentielle.

\* Les résidences principales supplémentaires à 20 ans intègrent à la fois le besoin en nouveaux logements pour maintenir le seuil de population existant résultant d'un desserrement prévisible de la population (diminution du nombre de personne par ménage) ainsi que du besoin en nouveaux logements pour augmenter le nombre d'habitants. Cette prescription fait l'objet d'une fiche explicative détaillant la méthode de calcul en annexe du DOO.

Communes	Conso. foncière maximale à vocation résidentielle à 20 ans (en hectares)	Communes	Conso. foncière maximale à vocation résidentielle à 20 ans (en hectares)	Communes	Conso. foncière maximale à vocation résidentielle à 20 ans (en hectares)
<b>Espace stratégique</b>		<b>Maillage villageois de Plaine</b>		<b>Maillage villageois de Montagne</b>	
<b>Pôles structurants</b>					
Pamiers	114,1	Brie	2,7	Arabaux	0,5
Foix	57,9	Canté	2,6	Baulou	2,4
<b>Communes de l'espace stratégique</b>					
Benagues	5,7	Justiniac	0,7	Bénac	1,8
La-Tour-du-Crieu	27,0	Labatut	2,1	Brassac	6,9
Saint-Jean-du-Falga	23,4	Lissac	2,0	Burret	0,4
Verniolle	23,2	Montaut	7,1	Celles	1,1
Saint-Jean-de-Verges	10,0	Saint-Quirc	4,4	Cos	5,2
Ferrières-sur-Arège	6,9	Trémoulet	1,4	Freychenet	0,9
Montgaillard	8,9	Arvigna	2,8	Ganac	8,8
Saint-Paul-de-Jarrat	8,6	Bézac	3,7	Le Bosc	1,0
Saint-Pierre-de-Rivière	5,9	Bonnac	5,7	L'Herm	4,4
<b>Communes de bordure de l'espace stratégique</b>					
Dalou	7,2	Escosse	4,8	Pradières	1,5
Rieux-de-Pelleport	18,0	Esplas	0,7	Saint-Martin-de-Caralp	5,1
Crampagna	7,9	Gaudiès	1,7	Serres-sur-Arget	11,9
Loubières	2,7	La Bastide-de-Lordat	2,9	Soule	2,5
Vernajoul	7,2	Le Carriat	3,3	Alliat	0,6
Prayols	3,2	Les Issards	3,1	Arnave	3,8
Montoulieu	2,8	Ludrès	0,8	Cazenave-Serres-et-Allens	0,4
<b>Pôle d'entrée Nord</b>					
Saverdun	38,0	Madière	2,8	Génat	0,2
Mazères	35,7	Saint-Amadou	2,7	Gourbit	0,8
<b>Pôle d'entrée Sud</b>					
Tarascon-sur-Arège	15,3	Saint-Amans	0,3	Lapège	0,2
Mercus-Garabet	6,6	Saint-Martin-d'Oydes	2,3	Miglos	1,0
Arignac	3,6	Saint-Michel	0,6	Niaux	2,2
Bompas	0,8	Saint-Victor-Rouzaud	3,7	Rabat-les-Trois-Seigneurs	2,9
Surba	1,5	Unzent	2,0	Capoulet-et-Junac	2,3
Quié	1,2	Villeneuve-du-Paréage	8,6	Bédailhac-et-Aynat	2,9
Ussat	1,5	Artix	1,6	Ornolac-Ussat-les-Bains	3,8
<b>Pôles relais</b>					
Le Vernet	5,8	Calzan	0,2		
Les Pujols	6,8	Cazaux	0,6		
Varilhes	19,8	Coussa	2,0		
Saurat	2,7	Gudas	1,8		
		Loubens	2,7		
		Malléon	0,4		
		Montégut-Plantaurel	4,2		
		Saint-Bauzeil	1,3		
		Saint-Félix-de-Rieutord	5,2		
		Ségura	1,9		
		Ventenac	1,9		
		Vira	1,4		
		Lescousse	0,7		

Vira possède donc la possibilité de « consommer » 1.4 ha en 20 ans !

Cette consommation autorisée dépend de l'historique de la croissance démographique de la commune.

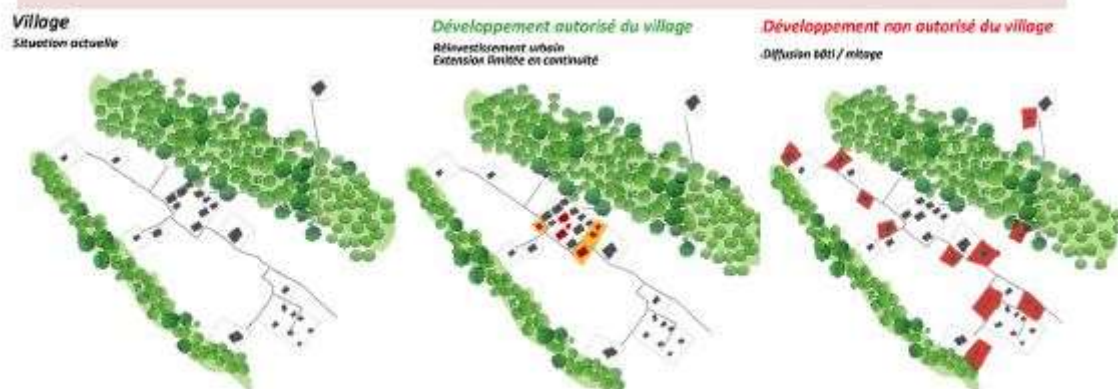
Le bâti doit respecter des règles de continuité.

#### P41 : Prescription relative aux possibilités de développement liées à cette typologie urbaine

Le village peut être :

- densifié dans les limites de son enveloppe foncière ;
- étendu selon un principe de continuité du bâti strictement respecté et ne conduisant pas à un développement linéaire de l'urbanisation. Pour les villages situés en secteur montagnard, le développement d'une urbanisation linéaire sera autorisé sous justification d'une contrainte géographique. Le schéma suivant à une valeur prescriptive quant aux principes évoqués précédemment.
- le développement du village devra veiller à respecter la forme urbaine qui le caractérise.

#### P42 : Schéma de développement des villages valant prescription



Les prescriptions d'aménagement doivent s'inscrire, au niveau des PLU, dans des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), ce qui revient à concevoir des lotissements.

#### « P50 : Prescription relative à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et PLUi

Notons que les extensions urbaines destinées à l'habitat, autorisées par le SCoT feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au sein des PLU et PLUi. Le SCoT prescrit que ces pièces réglementaires fassent l'objet de plans de composition, intégrant les notions et les concepts suivants :

- la greffe urbaine : relier le quartier nouveau aux tissus bâtis existants, mais aussi aux espaces non bâtis (agricoles et environnementaux). Cette liaison doit être à la fois visuelle (alignements d'arbres, trame bâtie insérée dans les lignes de force du paysage existant) et fonctionnelle (cheminements vers les lieux de vie, équipements, commerces). Les projets devront proposer des volumes (hauteur) et un ordonnancement (implantation des constructions) des constructions qui soient adaptés aux morphologies bâties environnantes, et à la topographie du terrain. De même, l'aspect extérieur de constructions devra entrer en cohérence avec les tissus urbains traditionnels.
- la structuration urbaine : les OAP doivent induire une réflexion quant à la dimension du parcellaire et au positionnement du bâti sur les terrains, qui doit générer une lisibilité du quartier depuis les espaces publics (front bâti, angle de rue, volume bâti) ;
- le maillage viaire : le plan de composition doit mettre en mouvement le projet, au travers d'une trame viaire maillée et hiérarchisée. Elle devra s'insérer dans le réseau viaire de la commune de manière adaptée et sécurisée, s'inscrivant dans son fonctionnement. Elle doit être adaptée aux flux générés par le programme d'aménagement, et anticiper les besoins futurs en vue d'une évolution éventuelle du secteur. Par ailleurs, la réflexion relative au maillage viaire doit être conjointe avec le développement d'un réseau de cheminements doux, et prévoir les emprises nécessaires pour une desserte en transports en commun.

#### R35 : Recommandation relative à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU et PLUi



*Les documents d'urbanisme locaux devront analyser les spécificités paysagères des communes afin de permettre leur valorisation dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le SCOT préconise que les OAP fassent l'objet de plans de composition, intégrant les notions et les concepts suivants : -  
L'aménagement d'espaces collectifs : les aménagements ne doivent pas générer d'espaces « résiduels ». On doit pouvoir affecter des usages, identifier des vocations et favoriser leur appropriation, pour chaque espace public. L'aménagement de nouveaux quartiers doit aboutir à l'émergence de véritables espaces publics par une réflexion sur les espaces et les éléments végétalisés, afin de leur donner un rôle structurant dans le programme d'aménagement (traitement de la dissociation espaces publics/espaces privés, parcs, jardins, aire de stationnement au sein des zones d'activités). »*

Il faut noter que le SCOT définit aussi, pour chaque commune, la possibilité d'existence et de surface autorisée (consommation foncière) des entités touristiques et économiques (commerciales, industrielles et artisanales) du territoire.

Vira est surtout concerné par la partie habitat dont le résumé est repris ci-dessous.

Maillage  
villageois de  
plaine

Communes	Population INSEE en 2010 (données publiées au 1er janvier 2013)	Hypothèse taux de croissance souhaité	Nb d'années	Population 2032	Population supplémentaire sur d'ici 20 ans	Nombre de résidences principales en 2009	Nombre de personnes par ménage en 2010	Scénario SCoT nb de pers.par ménage en 2032	Besoins en résidences principales pour accueil nouveaux habitants en 2032	Besoin en résidences principales pour maintenir la population en 2032	Besoin TOTAL RP supp. en 2032	dort logements locatifs à loyer modéré (%)	dort logements locatifs à loyer modéré (nb de logements)	Densité min. sur la production communale de logements	Conso. foncière maximale
Brie	191	0,90%	22	233	42	69	2,8	2,3	18	14	32	-	-	12	2,7
Canté	207	0,90%	22	252	45	78	2,6	2,3	20	12	31	-	-	12	2,6
Justiniac	51	0,90%	22	62	11	19	2,7	2,3	5	4	8	-	-	12	0,7
Labatut	136	0,90%	22	166	30	47	2,9	2,3	13	12	25	-	-	12	2,1
Lissac	208	0,90%	22	253	45	86	2,4	2,3	20	4	24	-	-	12	2,0
Montaut	684	0,90%	22	833	149	277	2,5	2,3	65	20	85	-	-	12	7,1
Saint-Quirc	374	0,90%	22	455	81	145	2,6	2,3	35	18	53	-	-	12	4,4
Trémoulet	101	0,90%	22	123	22	37	2,8	2,3	10	7	17	-	-	12	1,4
Arvigna	215	0,90%	22	262	47	80	2,7	2,3	20	14	34	-	-	12	2,8
Bézac	303	0,90%	22	369	66	117	2,6	2,3	29	15	44	-	-	12	3,7
Bonnac	722	0,90%	22	879	157	316	2,3	2,3	68	-	68	-	-	12	5,7
Escosse	414	0,90%	22	504	90	162	2,6	2,3	39	18	57	-	-	12	4,8
Esplas	95	0,90%	22	116	21	41	2,3	2,3	9	-	9	-	-	12	0,7
Gaudiès	218	0,90%	22	265	47	97	2,2	2,3	21	-	21	-	-	12	1,7
La Bastide-de-Lordat	264	0,90%	22	322	58	105	2,5	2,3	25	10	35	-	-	12	2,9
Le Carlaré	235	0,90%	22	286	51	84	2,8	2,3	22	18	40	-	-	12	3,3
Les Issards	252	0,90%	22	307	55	96	2,6	2,3	24	14	37	-	-	12	3,1
Ludiès	75	0,90%	22	91	16	30	2,5	2,3	7	3	10	-	-	12	0,8
Madière	214	0,90%	22	261	47	80	2,7	2,3	20	13	33	-	-	12	2,8
Saint-Amadou	231	0,90%	22	281	50	90	2,6	2,3	22	10	32	-	-	12	2,7
Saint-Amans	44	0,90%	22	54	10	24	1,8	2,3	4	-	4	-	-	12	0,3
Saint-Martin-d'Oydes	261	0,90%	22	318	57	111	2,4	2,3	25	3	28	-	-	12	2,3
Saint-Michel	73	0,90%	22	89	16	33	2,2	2,3	7	-	7	-	-	12	0,6
Saint-Victor-Rouzaud	237	0,90%	22	289	52	81	2,9	2,3	22	22	44	-	-	12	3,7
Unzent	123	0,90%	22	150	27	41	3,0	2,3	12	13	24	-	-	12	2,0
Villeneuve-du-Paréage	669	0,90%	22	815	146	251	2,7	2,3	63	40	103	-	-	12	8,6
Artix	118	0,90%	22	144	26	43	2,7	2,3	11	8	19	-	-	12	1,6
Calzan	26	0,90%	22	32	6	13	2,0	2,3	2	-	2	-	-	12	0,2
Cazaux	45	0,90%	22	55	10	17	2,6	2,3	4	3	7	-	-	12	0,6
Coussa	223	0,90%	22	272	49	94	2,4	2,3	21	3	24	-	-	12	2,0
Gudas	143	0,90%	22	174	31	54	2,6	2,3	14	8	22	-	-	12	1,8
Loubens	254	0,90%	22	309	55	102	2,5	2,3	24	8	32	-	-	12	2,7
Malléon	48	0,90%	22	58	10	23	2,1	2,3	5	-	5	-	-	12	0,4
Montégut-Plantaurel	327	0,90%	22	398	71	122	2,7	2,3	31	20	51	-	-	12	4,2
Saint-Bauzeil	64	0,90%	22	78	14	19	3,4	2,3	6	9	15	-	-	12	1,3
Saint-Félix-de-Rieutord	435	0,90%	22	530	95	168	2,6	2,3	41	21	62	-	-	12	5,2
Ségura	173	0,90%	22	211	38	68	2,5	2,3	16	7	23	-	-	12	1,9
Ventenac	226	0,90%	22	275	49	97	2,3	2,3	21	2	23	-	-	12	1,9
Vira	172	0,90%	22	209	37	74	2,3	2,3	16	-	16	-	-	12	1,4
Lescousse	81	0,90%	22	99	18	34	2,4	2,3	8	1	9	-	-	12	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>6 932</b>	<b>0,90%</b>	<b>22</b>	<b>10 878</b>	<b>1 946</b>	<b>3 525</b>	<b>2,5</b>		<b>846</b>	<b>371</b>	<b>1 217</b>			<b>12</b>	<b>101,4</b>

## DELIBERATION CONCERNANT L'EVENTUEL TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES

**La loi ALLUR de 2014 précise que si un EPCI (agglomération pour nous) n'est pas compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.**

Dans le cas présent, l'échéance est donc le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si, dans les 3 mois précédant cette date au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose par délibération de leur conseil municipal.

Le maire demande au conseil de se positionner – délibération déjà à l'ordre du jour le 9 octobre et dont la décision a été reportée.

Etant donnée l'état d'avancement de notre dossier PLU, pratiquement terminé puisqu'il faut simplement que le conseil décide de l'arrêter ou non, et les incertitudes qui entourent ce dossier que le conseil étudie à l'heure actuelle, il ne semble pas opportun de transférer cette compétence pour l'instant.

Le conseil décide donc, à l'unanimité, de voter contre ce transfert.

Ceci ne préjuge pas de la position du conseil à moyen terme.

### QUESTIONS DIVERSES

#### CURAGE DES FOSSES

Mathieu Tirado fera un recensement des fossés qu'il faudrait curer pour décider d'un programme.

#### BULLETIN COMMUNAL

Rachel Hingand préparera une maquette d'un futur bulletin communal. Les archives lui ont été remises.

#### TNT

La réparation doit être réalisée pour la fin de cette semaine. Merci de me remonter les résultats sur votre réception.

L'ordre du jour étant épuisé, la prochaine réunion du conseil, essentiellement consacrée à l'étude du PLU actuel, est fixé au 20 novembre 2020.

En raison des contraintes du couvre-feu, l'heure sera fixée ultérieurement.

